

Gouvernement du Québec

Décret 156-2025, 19 février 2025

CONCERNANT la nomination d'une membre du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) le Conseil de la magistrature est formé de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe g de l'article 248 de cette loi deux de ces membres sont des avocats nommés sur la recommandation du Barreau du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 249 de cette loi le gouvernement nomme les membres du Conseil de la magistrature notamment visés au paragraphe g de l'article 248;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 249 de cette loi le mandat des membres du conseil nommés en vertu du premier alinéa de cet article est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 678-2024 du 27 mars 2024, monsieur Horia Bundaru a été nommé membre du Conseil de la magistrature, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Pénélope Lemay Provencher, avocate, LeBrun Provencher Avocats, soit nommée membre du Conseil de la magistrature, sur la recommandation du Barreau du Québec, pour un mandat d'un an à compter des présentes, en remplacement de monsieur Horia Bundaru.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85046

